

ANAH : Agence Nationale de l'Habitat

Effective depuis le 1er janvier 2024 pour **financer les travaux d'adaptation des logements** (simplifier les démarches et encourager les travaux préventifs pour permettre aux personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie de rester vivre chez elles).

MaPrimeAdapt' remplace en fait trois aides qui coexistaient :

- **Habiter facile** de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) ;
- Les **aides** de la **Caisse nationale d'assurance vieillesse** (Cnav) pour l'adaptation du logement des PA
- Le **crédit d'impôt autonomie**.

Qui peut en bénéficier ?

MaPrimeAdapt' est destinée aux **propriétaires occupants** ou aux **locataires du parc privé** pour des travaux dans leur **résidence principale** sans condition d'ancienneté.

Elle est attribuée **sous conditions de ressources** (revenus modestes et très modestes) :

- **PA de plus de 70 ans**, quel que soit leur niveau de dépendance ou d'autonomie ;
- **PA de 60-69 ans en perte d'autonomie précoce** justifiant d'un niveau de GIR de 1 à 4 ;
- **Aux personnes en situation de handicap** sans condition d'âge, justifiant d'un taux d'incapacité supérieur ou égal à 50 % ou éligibles à la prestation de compensation du handicap (PCH).

⇒ Tableau des revenus : <https://www.guide-ma-prime-adapt.fr/plafonds-ma-prime-adapt>

Quels types de travaux ?

Les travaux d'adaptation peuvent concerner l'intérieur ou l'extérieur des logements. Quelques exemples :

- **Aménagements intérieurs** : monte-escalier électrique, douche italienne, WC surélevés et barre d'appui, éclairage à détection de mouvement ;
- **Aménagements extérieurs** : rampe d'accès extérieur, installation de volets roulants électriques, élargissement de la porte d'entrée.

Quel est le montant de l'aide ?

Dans la limite d'un plafond de travaux de 22 000 € hors taxes, MaPrimeAdapt' donne droit à une subvention de :

- **50 %** du montant des travaux pour les ménages aux revenus modestes ;
- **70 %** du montant des travaux pour les ménages aux revenus très modestes.

Le dispositif propose également un **accompagnement obligatoire par un assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO)** habilité par l'Anah, l'accompagnateur Renov. Interlocuteur privilégié durant tout le dispositif, il réalise avec la personne un diagnostic et établit un projet de travaux et un plan de financement.

MaPrimeAdapt' est cumulable avec les aides locales et les aides à la rénovation énergétique et la prestation de compensation du handicap (PCH). L'aide *Habiter facile* reste effective pour toute démarche entamée en 2023.

Comment obtenir MaPrimeAdapt' ? 5 étapes

1. **Prise de RDV avec un conseiller France Rénov'** (<https://france-renov.gouv.fr>) ou en France services : **chez nous c'est la Maison de l'habitat** (04 9 2 50 8 2 11 ou contact@maisonhabitat05.org / www.maisonhabitat05.org)
2. **Mise en relation avec un assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO)** habilité autonomie (<https://france-renov.gouv.fr/annuaire-professionnels/mon-accompagnateur-renov>) ; **Chez nous (MAJ février 2025), 4 AMO sont agréés ANAH pour le Dpt 05 : Soliha 05, Logiadapt' Marseille, ALTE 04, et Start Energie Marseille.**
3. **Dépôt de demande de subvention** en ligne ou en format papier ;
4. **Réalisation des travaux** par un artisan choisi avec l'AMO ;
5. **Réception du versement de la subvention.**

NOTE : la Maison de l'habitat a un ergothérapeute gratuit présent 1 mercredi/2 : Mme Estelle Bregegière
De plus, jusqu'en août 2025, l'intervention de SOLIHA comme AMO est GRATUIT !

Faire appel à un Assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO)

L'AMO, opérateur agréé ou habilité par l'Anah, est l'interlocuteur privilégié. Il a vocation à simplifier le parcours MaPrimeAdapt' depuis l'élaboration du projet d'adaptation (diagnostic logement autonomie, mise en relation avec les artisans, etc.) jusqu'au versement de la subvention.

- **Le recours à un AMO (socle ou complet) est obligatoire** pour bénéficier de l'aide MaPrimeAdapt'. Si vous êtes déjà en contact avec un AMO habilité autonomie, ce dernier peut vous accompagner dans votre projet MaPrimeAdapt'. Dans le cas contraire, un AMO vous sera proposé lors de la création de votre dossier, en prenant en compte votre lieu de résidence ainsi que le type d'accompagnement souhaité.
- Lors de la visite à domicile de l'AMO, vous pouvez échanger avec lui quant au type d'accompagnement qui vous convient. Pendant le diagnostic logement autonomie, vous pouvez être assisté par un aidant, un professionnel (aide-soignante, infirmière, etc.) un membre de votre famille ou toute autre personne qui vous aide au quotidien. Durant cette visite, l'AMO prendra en compte les besoins de l'ensemble des personnes qui interviennent auprès de vous au sein du logement (aidant, aide-soignante, infirmière, etc.) afin que le projet de travaux s'adapte à tous.

Attention !! Bien qu'obligatoire, l'accompagnement par un assistant à maîtrise d'ouvrage n'est pas gratuit. Pour financer ses services, Ma Prime Adapt prévoit une prise en charge forfaitaire.

Le forfait AMO Ma Prime Adapt dépend du type de prestation réalisée (accompagnement socle ou complet).

Accompagnement socle : Accompagnement et point de contact privilégié tout au long du parcours de travaux / **Définition du projet de travaux** : diagnostic logement autonomie et préconisation de travaux adaptés / **Vérification de la complétude** et de la cohérence du dossier du ménage

Accompagnement complet : + Gestion des devis, identification des artisans et stratégie de minimisation du reste à charge / Planification et suivi logistique des travaux / Accompagnement du ménage pour la clôture des travaux et la prise en main des nouveaux équipements
+ Ergothérapeute

BESOIN DE PRECISIONS : <https://www.guide-ma-prime-adapt.fr/>